

commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
47/2025

Arrêté de circulation

Objet : illumination de Noël – installation d'un sapin sur la place Dominique LEFEBVRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que MS Evènements organise une festivité autour de l'installation et l'illumination d'un sapin de Noël sur la place Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens,
Vu la demande présentée par MS Evènements en date du 26/10/2025,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la placette et d'octroyer une autorisation d'occupation du domaine public à cette occasion,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : MS Evènements est autorisée à organiser une festivité autour de l'installation et l'illumination d'un sapin de Noël sur la placette Dominique LEFEBVRE – rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, du vendredi 28 novembre 2025 8h00 au samedi 29 novembre 2024 23h00, avec notamment vente de boissons et d'alimentation,

ARTICLE 2 : Un accès au coffret électrique sous le préau du groupe scolaire lui est autorisé ce jour-là et aucune participation financière ne lui sera demandée.

ARTICLE 3 : Quatre places de parking seront condamnées afin de faciliter l'accès à la placette Dominique LEFEBVRE pour installer le sapin du 28 au 29/11/2025 et le retirer entre le 9 et le 12/01/2026.

ARTICLE 4 : Autorisation est donnée pour qu'un sapin de Noël soit installé le 28 novembre et illuminé du 29 novembre 2025 au 12 janvier 2026.

ARTICLE 5 : MS Evènements prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle installera le matériel nécessaire pour assurer la sécurité des visiteurs et des participants. Cette festivité sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : Le nettoyage de la place Dominique LEFEBVRE, ainsi que tous les abords, sera à la charge de MS Evènements. Les poubelles de ville installées aux abords de la placette devront être vidées.

ARTICLE 7 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 novembre 2025

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- MS Evènements
- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjointes

